

*Département Politique*  
*Suisse*

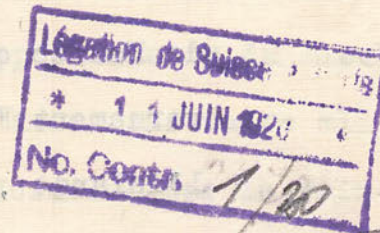
*Division des Affaires Etrangères*

Berne , le 9 juin 1920.

B. 56/41/7. AE.

*Prière de rappeler ces initiales  
dans la réponse*

**La Société des Nations  
et le Liechtenstein**  
-----



Monsieur le Ministre,

2470

Ainsi que vous le savez, la Principauté de Liechtenstein a commencé à soulever, déjà en automne 1919, la question de son admission dans la Société des Nations aux termes de l'article 1, al. 2 du Pacte . La Suisse ayant assumé la représentation diplomatique des intérêts de la Principauté, il est à prévoir que nous serons sollicités officiellement , dans un avenir rapproché, de transmettre la demande d'admission du Liechtenstein aux instances compétentes de la Société des Nations.

Dans ces circonstances , nous croyons devoir étudier de près les cas analogues qui se sont présentés dernièrement , où certaines Puissances ont secondé les démarches faites par les Gouvernements de petits pays ou d'Etats nouvellement constitués en vue de faciliter leur entrée dans la Société. Parmi ces cas, il convient notam-

A la Légation de Suisse

P A R I S.  
-----





ment de relever la demande d'admission de la Principauté de Monaco qui a été soutenue, dès l'été 1919, par le Gouvernement Français. En outre, la Géorgie, l'Esthonie, l'Islande, le Luxembourg, la République de Saint-Marin et la République Ukrainienne ont demandé au Secrétariat Général d'être admis dans la Ligue.

Dans sa dernière réunion à Rome, le Conseil de la Société des Nations s'est occupé de la question de l'admission de ces Etats, question qui ne peut du reste être tranchée, aux termes du Pacte, que par décision prise par l'Assemblée de la Société à une majorité de deux tiers. Le Conseil de la Ligue paraît avoir décidé, en attendant, de charger la nouvelle Commission permanente consultative pour les questions militaires, navales et aériennes de procéder à l'étude d'un règlement concernant les forces militaires de ces Etats.

Sur la base de ces indications, nous vous serions reconnaissants de vous procurer tous renseignements utiles sur les démarches préliminaires qui ont fait l'objet des délibérations à la dernière réunion du Conseil de la Ligue. Il nous serait particulièrement précieux d'avoir certaines précisions sur la forme dans laquelle la demande d'admission du Monaco a été présentée et sur l'attitude du Gouvernement français dans cette question.



Vu le caractère tout à fait officieux des démarches faites jusqu'à présent par les représentants du Liechtenstein, nous vous prions toutefois de ne pas faire allusion à la demande qui sera peut-être formulée par la Principauté.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération .

*Le Chef*  
*de la Division des Affaires étrangères*

